



Disraeli

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Second projet du règlement de concordance numéro 718, adopté le 10 juin 2024, amendant le plan d'urbanisme numéro 638 de la ville de Disraeli et portant sur :

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

1. À la suite de l'assemblée publique tenue le 8 juillet 2024, le Conseil a adopté, le 8 juillet 2024 le second projet de règlement de concordance numéro 718 amendant le plan d'urbanisme numéro 638.
2. Ce second projet contient une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes de la municipalité afin qu'un règlement qui la contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.
3. Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de cette disposition du second projet, peuvent être obtenus au bureau municipal, situé au 550, Avenue Jacques-Cartier à Disraeli, du lundi au vendredi de 7 h 45 à 16 h 30.
4. Pour être valide toute demande doit :
 - Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet ;
 - Être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 5 août 2024.
5. Conditions pour être une personne intéressée :

Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 5 août 2024;

 - Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle ;
 - Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans la zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 5 août 2024, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.
6. Toutes dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
7. Le second projet du règlement de concordance numéro 718 peut être consulté au bureau municipal, situé au 550, Avenue Jacques-Cartier à Disraeli, du lundi au vendredi de 7 h 45 à 16 h 30.



Disraeli

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE
DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

DONNÉ ET AFFICHÉ À DISRAELI, CE 10^e jour du mois de juillet 2024.

Kim Côté
Directrice générale et greffière-trésorière

Certificat de publication

Je soussignée, Kim Côté, directrice générale et greffière-trésorière de la Ville de Disraeli, certifie que j'ai publié le présent avis sur le site Internet de la ville au www.villededisraeli.ca et affiché une copie à l'hôtel de ville, 10^e jour du mois de juillet 2024.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 10^e jour du mois de juillet 2024.

Kim Côté
Directrice générale et greffière-trésorière